

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>Date de convocation :</b>	
17 janvier 2023	
<b>Nombre de membres :</b>	
EN EXERCICE :	14
PRESENTS :	12
VOTANTS :	14
POUR :	14
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
<b>OBJET :</b>	
<b>Avenant de prolongation de la convention avec le Conseil départemental pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA</b>	
<b>Décision du CCAS n° : 2023/1</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Mesdames DUBLINEAU Maud, MAINGOURD Patricia, DUPUY Evelyne, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, BENAGLIA Patricia, LIZÉ BRUN Brigitte, HERVET DESLANDES Joëlle, LENAIN Blandine

Messieurs CHABERT Gérard, PARZANESE Jean, MARTINS Antonio

**Etaient excusés :**

Monsieur Laurent RAYMOND ayant donné pouvoir à Mme LEMAURE

Monsieur MINIER Patrick ayant donné pouvoir à Mme LIZÉ BRUN

**2023/1 – Avenant de prolongation de la convention avec le Conseil départemental pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA**

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental confie l'accompagnement socio-professionnel de bénéficiaires du RSA au CCAS de Saint-Avertin, dans le cadre d'une convention de partenariat. Dans le cadre du nouveau Programme Départemental pour l'Insertion et l'emploi (PDIE) pour la période 2023-2026, un nouvel appel à projets a été lancé pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA. Le CCAS de Saint-Avertin a répondu à cet appel à projets avec une proposition d'accompagnement à hauteur de 0,50 ETP.

Cette proposition n'a pas été retenue par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour des raisons liées à l'ajustement de l'offre d'accompagnement à l'évolution des publics et aux besoins en accompagnement des territoires.

Afin d'assurer une transition entre l'offre d'accompagnement socio-professionnel existante et la nouvelle offre, le Conseil départemental propose de prolonger par voie d'avenant la convention d'objectifs conclue au titre de l'année 2022, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

L'avenant n°1 à la convention 37 22 02 II AZ est porté ce jour à la connaissance des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale pour approbation.

*Après délibération, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvent cet avenant et autorisent Monsieur le Président à le signer ainsi que tout acte découlant de cette décision.*

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Saint-Avertin, le 26 janvier 2023*



**Laurent RAYMOND**  
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- De sa réception en préfecture d'Indre-et-Loire le :
- De son affichage effectué le :
- De sa notification effectuée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20230126-2023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Notification : 02/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

